Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers

Historique				
Version	Arrêt du conseil communal	Approbation de l'autorité supérieure	Publication	Entrée en vigueur
Règlement initial	30/09/2025	22/10/2025	05/11/2025	01/07/2026

Avis	
Texte initial	Direction de la santé (insa-HyMil-RC-2025-0069)
	Administration de l'environnement (AEV84fx1b464)

Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers

Le présent règlement-taxe est établi en application du règlement communal sur la gestion des déchets approuvé par le conseil communal le 1 juillet 2026 et conformément à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.

Article 1 - Taxe de base annuelle

La taxe de base annuelle de 48,00 € par ménage est due par tout producteur ou détenteur de déchets ayant l'obligation de se raccorder à la collecte publique.

Article 2 - Déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises)

(1) L'enlèvement des déchets ménagers résiduels via collecte porte-à-porte hebdomadaire est payant. La taxe pour la collecte comprend :

- une taxe fixe annuelle basée sur le volume du récipient ;
- une taxe variable par vidange effectuée.

Volume en litres	Taxe fixe annuelle basée sur le volume du récipient	Taxe variable par vidange
60	81,00 €	3,30 €
80	120,00 €	4,40 €
120	198,00 €	6,60 €
240	432,00 €	13,20 €
660	1.056,00 €	33,00 €
1100	1.760,00 €	55,00 €

(2) La mise à disposition des récipients est comprise dans la taxe fixe annuelle basée sur le volume du récipient. Les récipients de 660L ou 1100L sont réservés aux commerces et résidences.

Les récipients mis à disposition restent la propriété de la commune de Dalheim.

(3) Taxe de vente des sacs poubelle (SIGRE) pour la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange :

Volume en litres	Taxe de vente
70	10,00 €

Article 3 - Biodéchets (poubelles brunes)

(1) L'enlèvement des biodéchets est compris dans la taxe de base annuelle.

(2) La mise à disposition du premier récipient par ménage est comprise dans la taxe de base annuelle.

(3) Les taxes annuelles de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte des biodéchets sont fixées comme suit :

Volume en litres	Taxe annuelle de mise à disposition pour tous récipients supplémentaires
45	15,00 €
80	25,00 €

(4) Les récipients mis à disposition restent la propriété de la commune de Dalheim.

Article 4 - Papier et carton (poubelles bleues)

(1) L'enlèvement du papier et carton est compris dans la taxe de base annuelle.

(2) La mise à disposition du premier récipient de 120L ou 240L est comprise dans la taxe de base annuelle. La mise à disposition du premier récipient de 660L ou 1100L, réservés aux commerces et résidences, est payante :

Volume en litres	Taxe de mise à disposition pour le premier récipient
660	200,00 €
1100	300,00 €

(3) Les taxes annuelles de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte du papier et carton sont fixées comme suit :

Volume en litres	Taxe annuelle de mise à disposition pour tous récipients supplémentaires
120	40,00 €
240	80,00 €
660	200,00 €
1100	300,00 €

(4) Les récipients mis à disposition restent la propriété de la commune de Dalheim.

Article 5 - Verre creux (poubelles vertes)

(1) L'enlèvement du verre creux est compris dans la taxe de base annuelle.

(2) La mise à disposition du premier récipient par ménage est comprise dans la taxe de base annuelle.

(3) Les taxes annuelles de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte du verre creux sont fixées comme suit :

Volume en litres	Taxe annuelle de mise à disposition pour tous récipients supplémentaires
120	40,00 €
240*	80,00 €

*Les poubelles de 240L sont réservées aux commerces.

(4) Les récipients mis à disposition restent la propriété de la commune de Dalheim.

Article 6 - Déchets de verdure (poubelles jaunes)

(1) L'enlèvement des déchets de verdure est compris dans la taxe de base annuelle.

(2) La mise à disposition du premier récipient est comprise dans la taxe de base annuelle.

(3) Les taxes annuelles de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte des déchets de verdure sont fixées comme suit :

Volume en litres	Taxe annuelle de mise à disposition pour tous récipients supplémentaires
120	40,00 €
240	80,00 €

(4) Les récipients mis à disposition restent la propriété de la commune de Dalheim.

Article 7 - Changement de récipients

(1) En cas d'échange d'un récipient, le montant de la taxe pour frais d'échange est de 50,00 €.

(2) Les échanges de poubelles s'effectuent semestriellement (première semaine de janvier et de juillet).

Article 8 - Facturation des taxes

(1) Les taxes sont facturées semestriellement. Toute fraction d'un semestre est facturée au prorata du mois entamé.

(2) Toute fraction de mois dépassant 15 jours est considérée comme mois complet.

Article 9 - Autres taxes

<table>
<tr><th>Nature de la taxe</th><th colspan="2">Montant de la taxe</th></tr>
<tr><td>Sacs Valorlux</td><td colspan="2">Les sacs Valorlux sont disponibles gratuitement auprès de l'administration communale ou du centre de ressources</td></tr>
<tr><td>Recyclage d'un pneu sans jante</td><td colspan="2">6,00 €
Les pneus de camions, agricoles et autres types spécifiques ne sont pas acceptés pour recyclage.</td></tr>
<tr><td>Dépôt de déchets encombrants au centre de ressources</td><td colspan="2">10,00 €/m^3
Toute fraction d'1 m^3 étant facturée comme 1 m^3 entier.</td></tr>
<tr><td>Taxe pour la collecte à la porte de déchets encombrants le service communal vers le centre de ressources (max. 3 m^3)</td><td colspan="2">10,00 €/m^3
Toute fraction d'1 m^3 étant facturée comme 1 m^3 entier.
+
50,00 € frais d'enlèvement</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Taxe pour le remplacement d'un récipient disparu respectivement endommagé par les utilisateurs</td><td colspan="2">Taxe du récipient par volume</td></tr>
<tr><td>45L</td><td>60,00€</td></tr>
<tr><td>60L</td><td>60,00€</td></tr>
<tr><td>80L</td><td>65,00€</td></tr>
<tr><td>120L</td><td>65,00€</td></tr>
<tr><td>240L</td><td>80,00€</td></tr>
<tr><td>660L</td><td>280,00€</td></tr>
<tr><td>1100L</td><td>400,00€</td></tr>
<tr><td>Taxe pour déversement de matières non autorisées dans un récipient</td><td colspan="2">Les frais de tri et d'évacuation des matières non conformes sont facturés au propriétaire du terrain auquel est attribué le récipient, sur la base du prix coûtant</td></tr>
<tr><td>Taxe pour dépôt illégal de déchets</td><td colspan="2">L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 175,00 € par sac SIGRE de 70L utilisé.
L'enlèvement d'encombrants déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 2.500€/m^3
Tout dépôt illégal de déchets fera automatiquement l'objet d'une poursuite judiciaire</td></tr>
</table>